



Objectif : création d'effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement du petit gibier sédentaire de plaine.

1 – Description

- Seules les bandes de miscanthus situées dans le département de la Somme sont éligibles.
- Les bandes de miscanthus sont implantées au printemps entre 2 cultures de même nature ou non.
- **Les bandes en bordure de chemin, routes ou autres voies ne sont pas indemnisables.**
- Les bandes sont d'une largeur comprise **entre 4 mètres minimum et 8 mètres maximum.**
- Implantées en zone de plaine, **les bandes sont récoltées dans les conditions normales de récolte.**
- **L'agriculteur s'engage à se fournir par ses propres moyens et finance les rhizomes de miscanthus et à les semer dans de bonnes conditions.**
- **L'agriculteur s'engage sur une durée minimale de 20 ans.**
- **L'agriculteur localise les bandes de miscanthus sur une carte IGN 1/25000^{ème} disponible sur :**

www.geoportail.gouv.fr/accueil

2 – Aide

Les aides financières seront accordées dans l'année en cours du semis si tous les engagements pris dans le présent contrat sont respectés.

➤ **Adhérent : 1000 euros de l'hectare** dans la limite de 1 hectare maximum.

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entraînera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale « agriculture et environnement ».

3 – Engagement

L'agriculteur s'engage avoir pris connaissance des éléments du contrat et à fournir :

- un plan localisant les bandes de miscanthus.
- un relevé d'identité bancaire.
- les factures d'achat des rhizomes.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Partie A : l'agriculteur

N° Pacage : _____

Exploitation : _____ N° Siret : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____ @ _____

Surface Agricole Utile (SAU) : _____ ha

Partie B : le détenteur du droit de chasse

Coordonnées du détenteur du droit de chasse : _____

Adresse complète : _____

Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____ @ _____

Partie C : la Fédération des Chasseurs de la Somme

La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme dont le siège social est 1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE Tél : 03 22 82 90 90 - Fax : 03 22 80 02 36. Dûment représentée par : **Anthony DANESIN**

4 – Situation des bandes intercalaire de maïs

Toutes les bandes de miscanthus concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant **et localisées sur une carte IGN 1/25000^{ème} à joindre au présent contrat accompagné d'un RIB.**

Commune	Numéro d'îlot P.A.C.	Bandes	Longueur de la bande en mètres	Largeur de la bande en mètres	Surface de la bande en hectare
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			
		6			
		7			

*** Offre disponible dans la limite du budget, par ordre d'engagement.**

L'aide financière de la Fédération est de **1000 euros de l'hectare**, sera accordée sous les conditions suivantes :

- Accord technique après visite de terrain ;
- Maximum de 1 ha de miscanthus par exploitation agricole en bandes de 4 m à 8 m de large.
- Éloignement des éléments fixes existants ;
- Implantation uniquement en zone cultivée (pas sur prairie, friche ou zone humide).

L'exploitant
agricole

La Fédération
Départementale des Chasseurs

Le détenteur
du droit de chasse

Les signataires s'engagent avoir pris connaissance et respecter le présent contrat pour une durée minimale de 20 ans

Fait à _____ le _____

Contrat à renvoyer à la Fédération des chasseurs de la Somme **avant le 31 janvier**